

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION
« INFORMATION ET COMMUNICATION » AU 1^{ER} ADJOINT
MADAME AURELEIE LEROUX**

Arrêté n°2021-ADM-03

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Vu l'arrêté n° 2020-ADM-02 du 26 mai 2020, par lequel il a donné délégation à Mme Aurélie LEROUX, 1^{ère} Adjointe, pour intervenir dans les domaines des **FINANCES** et **INFORMATION, COMMUNICATION**,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

A R R E T E

Article 1^{er} : La délégation **INFORMATION** et **COMMUNICATION** donnée à Mme Aurélie LEROUX, 1^{ère} Adjointe par l'arrêté susvisé est rapportée à la date du 24 février 2021.

Article 2 : La délégation **FINANCES** donnée à Mme Aurélie LEROUX, 1^{ère} Adjointe par l'arrêté susvisé reste valide.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le trésorier municipal de la commune de Saint Romain de Jalionas
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 24 février 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.